

Décision du Maire

N° 2025-227

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Cession à titre gracieux à Pays de Montbéliard Agglomération, pour son conservatoire, d'un piano défectueux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 10 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville possède un piano KAWAI KG3D, situé salle de la Gauloise, défectueux suite à un dégât thermique et qu'elle ne souhaite pas prendre en charge les frais de restauration ;
- Considérant que le Conservatoire de Pays de Montbéliard Agglomération, qui l'utilisait jusqu'alors, souhaite prendre en charge les frais de restauration pour en faire un outil de travail pour ses élèves.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De céder à titre gracieux ce piano KAWAI KG3D à Pays de Montbéliard Agglomération pour son conservatoire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 12 Novembre 2025

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué




Philippe TISSOT

Déposée en Sous-Préfecture le : 12 novembre 2025

Affichée le : 12 novembre 2025